



Demande de pratique autonome en audiologie

La pratique autonome en audiologie est réservée aux étudiantes et étudiants du programme de maîtrise en audiologie de la Faculté de médecine de l'Université Laval.

Étapes pour la réservation d'une plage de pratique autonome :

- Connectez-vous à MRL (<https://reservationlocaux.ulaval.ca/reservation/>) à l'aide de l'IDUL et du mot de passe ULaval.
- Sélectionner le local **VND-0815, VND-0816, VND-0817, VND-0858 ou VND-0866**. À noter :
 - Un maximum de 3 personnes à la fois est permis par local.
 - Un maximum de 3 heures est accordé à la pratique autonome.
- Présentez-vous au Centre des ressources d'apprentissage (CRA) au local VND-2625 quelques minutes avant l'heure de votre réservation avec la confirmation de la réservation reçue par courriel afin de récupérer la clé du local. Sans cette confirmation, l'accès est refusé.
- **Lire attentivement les règlements ci-dessous.**

Règlements Apprentiss pour la pratique autonome :

- Aucun invité ou visiteur de l'externe n'est permis dans les locaux. (Amis, famille, etc.)
- La réservation d'une plage doit se faire au **minimum 48hrs à l'avance**
- La réservation des plages de pratique autonome est réservée uniquement aux étudiants et aux étudiantes à la maîtrise en audiologie.
- Il est strictement interdit de boire ou de manger dans le local
- Tous les effets personnels, incluant les bottes et les manteaux doivent être déposés dans les casiers mis à la disposition des étudiants dans le couloir.
- Vous devez vous assurer de l'utilisation adéquate et sécuritaire des équipements
- Tout bris ou perte de matériel doit être signalé via l'adresse apprentiss@fmed.ulaval.ca.
- Le local est disponible pour la pratique autonome en dehors des heures de bureau de la faculté, vous n'aurez donc **aucun** support technique durant votre séance.
- Il est de votre responsabilité de remettre le local en ordre et de s'assurer que les équipements sont fermés lorsque vous quittez.
- Vous devez absolument libérer le local à l'heure de fin entendu afin de retourner la clé au CRA pour que l'étudiant avec la prochaine réservation puisse avoir accès au local.
- Lors de votre séance de pratique autonome, il est de votre responsabilité d'utiliser une quantité raisonnable de fournitures (bouchons, spéculums, etc.).

Si les règles ci-dessus ne sont pas respectées, nous serons dans l'obligation de bloquer votre accès à la réservation du local.

